



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 septembre 2023 à 20h00

L'an deux mille vingt-trois et le 5 septembre, le Conseil Municipal de la commune de Nances, étant assemblée en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alexandre FAUGE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs, Alexandre FAUGE, Jean-Paul PERRIAT, Christian FAUGES, Alexis COLLIOT, Axelle ROUSSEL, Romuald ROY, Armelle BALZER, Nathalie GIOVANNACCI.

ABSENT(E) Excusé(e) : Olivier MAILLARD donne pouvoir à Romuald ROY. Christophe SERENO donne pouvoir à Jean-Paul PERRIAT. Marie-France CURTAUD.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal. Alexis COLLIOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2023.

Le compte rendu de la séance du 4 juillet 2023 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux. A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 4 juillet 2023.

2 – DÉLIBÉRATION : INSCRIPTION DES COUPES A ASSEoir EN 2024, DESTINATION ET MODE DE VENTE.

DCM20230901

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Christian FAUGES, adjoint à la commune et technicien forestier à l'ONF.

Christian FAUGES donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. NICOT, directeur de l'Office National des Forêts Savoie Mont Blanc, concernant les coupes à asseoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après,
- 2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,
- 3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après,

ETAT	Type de coupe 1	Volume présumé réalisable (m³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation Décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Délivrance
							Bloc sur pied	Unité Produit	Bloc façonné	Bois façonné Contrat d'appro	Autre gré à gré			
E, I et H	AS	70	50.0		2023	2023					X			
E	IRR	580	12.4	2024	2024	2025	X							
B	TS	95	1.0	2024	2025	2025					X			

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : (cf article L 214-5 du CF)

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Mode de délivrance des Bois d'affouages

- Délivrance des bois **après façonnage**

- Délivrance des bois **sur pied**

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BENEFCIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. Christian FAUGES

M. Alexandre FAUGE

M. Romuald ROY

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2023, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2024 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,
- présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
- quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- pente importante ou présence de blocs instables,
- proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle),
- autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois et est très réservé sur le fait de procéder à une vente à des particuliers pour ces lots.

Le conseil municipal souhaite maintenir la vente sur pied aux particuliers.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

M. le Maire ou son représentant assistera a(ux) martelage(s) de la (des) parcelle(s) n° E

Présents 8 Exprimés 10 Pour 10 Contre 0 Abstention 0

3 – DÉLIBÉRATION : DÉTERMINATION DU MONTANT DE LA TAXE D’AFFOUAGE 2023/2024. DCM20230902

Monsieur le Maire précise que le montant de la taxe d'affouage 2023/2024 est à définir. Il précise également que ce montant était de 25€ les années précédentes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** le montant de la taxe d'affouage à 40,00 € pour la prochaine coupe.
- **CHARGE** M. le maire à signer toutes pièces nécessaires afférentes à cette délibération.

Présents 8 Exprimés 10 Pour 10 Contre 0 Abstention 0

4 – DÉLIBÉRATION : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – COMITÉ DES FÊTES ET NOVALAISE BOULE DCM20230903

Monsieur le Maire fait part du courrier de l'association Novalaise boule concernant une demande de subvention pour le championnat de France auquel à participer deux doublettes de l'association.

Il précise également que chaque année une subvention annuelle est versée au comité des fêtes pour Nancestival. Suite au maintien de cette manifestation, il propose le versement de 600€.

Il propose également le versement d'une subvention de 400 € supplémentaire afin de participer aux frais de l'entreprise Billon pour la fête des parents (facture payée intégralement par le comité des fêtes).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'accorder à l'Association Novalaise boule une subvention de 100,00 €.
- **DÉCIDE** d'accorder au comité des fêtes une subvention de 1 000,00 €.
- **PRÉCISE** que ces dépenses seront imputées au chapitre 65 / article 6574 dans le cadre d'une subvention exceptionnelle.
- **CHARGE** M. le maire à signer toutes pièces nécessaires afférentes à cette demande de subvention.

Présents 8 Exprimés 10 Pour 10 Contre 0 Abstention 0

5 – DÉLIBÉRATION : DÉSIGNATION D’UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET SUPPLÉANT AU COMITÉ SYNDICAL DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE CHARTREUSE.

DCM20230904

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée la parution au journal officiel du décret n°2023-404 du 24 mai 2023 portant renouvellement de classement du Parc Naturel Régional de Chartreuse pour les 15 prochaines années.

Monsieur le Maire explique que ce décret met un point final positif au processus de renouvellement de la Charte du Parc, intégrant ainsi dans son périmètre la Commune de Nances dans sa totalité.

L'installation du nouveau Comité syndical ainsi que l'élection des membres du bureau syndical du Parc doit avoir lieu prochainement.

Monsieur le Maire précise qu'un délégué titulaire et un délégué suppléant doivent être nommés pour siéger au Comité syndical du Parc.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉSIGNE M. Christian FAUGES** comme délégué titulaire.
- **DÉSIGNE Mme Armelle BALZER** comme délégué suppléant.

Présents 8 Exprimés 10 Pour 10 Contre 0 Abstention 0

6 – DÉLIBÉRATION : DEMANDE D'UTILISATION DU LOGEMENT AUX BELLEMIN PAR LA CCLA POUR DES ARCHÉOLOGUES.

DCM20230905

Monsieur le Maire fait part au conseil d'une demande de la CCLA qui recherche un logement sur le secteur pour 15 archéologues de la DRAC (environ 6 semaines dans la période qui court de mi-septembre à fin octobre)

Il propose que le logement aux Bellemins soit mis à disposition comme pour les gendarmes cet été.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **CHARGE** le maire de définir les différentes modalités de la convention de mise à disposition du logement aux bellemins pour l'accueil des archéologues (notamment le montant du loyer).
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention avec la CCLA.

Présents 8 Exprimés 10 Pour 10 Contre 0 Abstention 0

7 – DÉLIBÉRATION : MAJORATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLÉS NON AFFECTÉS A L'HABITATION PRINCIPALE.

DCM20230906

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 *ter* du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

VU l'article 1407 *ter* du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de majorer de 30 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Présents 8 Exprimés 10 Pour 10 Contre 0 Abstention 0

8 - COMPTE RENDU SUR L'UTILISATION DES DÉLÉGATIONS DU MAIRE.

Exposé du maire :

Afin de fluidifier le travail de la collectivité et d'apporter des réponses rapides aux interlocuteurs de la mairie, le code général des collectivités prévoit de déléguer un certain nombre de compétences au maire. Dans ce cadre, le maire a pris des décisions en vertu de la délibération du 26 mai 2020 dont il rend compte au conseil municipal.

Un tableau récapitule les décisions du maire depuis le 6 juin 2023.

- Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales disposant que le maire doit rendre compte des décisions prises en vertu des délégations que lui a consenties le conseil municipal à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

CONSIDÉRANT la nécessité de rendre compte des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal,

Le conseil municipal :

PREND CONNAISSANCE des décisions suivantes :

Décisions prises pour présentation en Conseil Municipal du 4 juillet 2023				
Nature de la décision	Date	Société/organisme/propriétaire	Montant TTC	Décision
Eclairage église	18/07/2023	Ocelec à Voglans	9 159,17 €	Devis validé
Réfection monument aux morts	04/08/2023	Marbrerie Faguet à Saint Béron	1 152,00 €	Devis validé
Panneaux « sans issue » + panneau N° pour ZA Goutier + plaque et vinyles maison	05/09/2023	Pic Bois à Bregnier Cordon	1 062,12 €	Devis validé

9 – RETOUR DU TRAVAIL DES COMMISSIONS :

Commission voirie :

- 18/07/2023 : Visite du jury 4 fleurs en présence du président et directeur du CNVVF, du responsable espaces verts de la ville de Vichy et d'un député d'Ile et Vilaine.
- Prochaine réunion de la commission le 28/09.

Commission accompagnement des aînés :

- Réunion du 04/09/2023 : le repas de fin d'année avec les aînés a été évoqué. M. Jean-Paul PERRIAT doit contacter 2 restaurants pour l'établissement de devis.

Conseil Municipal Jeunes (CMJ) :

- M. Romuald ROY nous fait part que le projet « bike park et lieu de rencontres pour les jeunes » a été validé par le département dans le cadre du budget citoyen. Il sera mis au vote des Savoyards à compter du 08/09/2023.
- Suite à la proposition de M. Thomas ILBERT (maire d'Attignat-Oncin et employé au Département), le CMJ de Nances et le CMJ d'Ayn/Dullin sont invités à visiter le château du Département de la Savoie le 27/09/2023.

10 – DIVERS :

1 / Questions diverses.

Néant.

2 / Infos :

A/ Urbanisme

DP 07318423N5015 – Mme Roget – route du Chef-lieu – Les Bellemins – changement menuiseries (régul)

DP 07318423N5016 – M. Bouvard – route du chef-lieu – Barbolion : ajout d'une ouverture.

DP 07318423N5017 – M. Molostoff – impasse du Bouchet : abri de jardin

B/Nancestival du 22/07/2023 : la manifestation s'est bien déroulée et le public a répondu présent.

C/ Intervillages à Ayn le 26/08/2023 : la pluie s'étant arrêtée l'après-midi, les épreuves ont eu lieu dans une très bonne ambiance. Les adultes et les enfants d'AYN ont gagné cette édition 2023. Il est souligné la 2^{ème} place des enfants de Nances. Les prochains jeux devraient avoir lieu à Novalaise en 2024.

D/ Travaux Area : les travaux de sécurisation de l'entrée du tunnel ont débuté en août et devraient se terminer courant octobre.

Les travaux de réfection de chaussée de l'échangeur d'Aiguebelette ont débuté le 04/09/2023 la nuit de 20h30 à 6h. Les travaux concernant la chaussée entre les 2 tunnels de Dullin et l'Epine commenceront mi-septembre.

E/ Recensement 2024 : le prochain recensement aura lieu du 18/01/2024 au 17/02/2024. Nathalie GIOVANNACCI s'est proposée pour être le coordonnateur communal et aura la charge de la préparation et suivi de la collecte. Les questionnaires seront déposés dans les boîtes aux lettres et internet sera le principal mode de réponse. Un agent recenseur sera également recruté.

F/ Suite au manque d'eau, le SIAEP a ravitaillé le réservoir de la Côte cet été.

G/ Fréquentation du lac été 2023 : suite à la saturation des plages certains dimanches, l'échangeur d'Aiguebelette a été fermé 3 fois cet été.

H/ Tour de l'avenir 24/08/2023 : cette course cycliste s'est bien déroulée. Elle a été avancée de 2h à cause de la chaleur. Il n'y a pas eu beaucoup de public.

I/ Un arrêté conjoint entre le département et la commune a été pris concernant la jonction RD41/ route communale de la Côte. Compte tenu des conditions de visibilité, le régime de priorité « Stop » sera mis en place au niveau de cette jonction. Le marquage au sol sera fait avant l'hiver.

J/ La mairie a été raccordée à la fibre. La secrétaire apprécie l'amélioration quant à la rapidité du réseau.

K/ Les travaux d'enfouissement des réseaux sont toujours en cours sur la commune.

L/ La plateforme des déchets verts à Novalaise zone du Goutier (à côté le bâtiment technique de la CCLA) sont presque terminés. Elle sera ouverte à la population d'ici fin septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Alexandre FAUGE,
Maire.

Alexis COLLIOT,
Secrétaire de séance.



Mairie - 1616 route du Chef-Lieu 73470 Nances – Tél : 04.79.28.73.88
E-mail : nances.mairie@wanadoo.fr / Site internet : www.nances.fr

